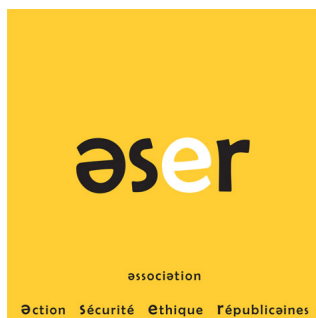




Action Sécurité Éthique Républicaines

Cinquième Intervention – 12^{ème} Conférence des États parties au traité sur le commerce des armes

Genève le 27 août 2026

Objet de l'intervention : **Violence du genre et violence contre les femmes et les enfants**

Madame la Présidente.
Mesdames et messieurs les délégué.e.s,

Action Sécurité Éthique Républicaines (ASER) tient à féliciter le groupe de travail pour la qualité de sa réflexion.

Nous souhaitons la prolonger en soulignant que l'article 7 paragraphe 4 sur le genre ne doit pas occulter l'article 6, paragraphe 2 sur les obligations des États. Ces obligations qui devraient aussi intégrer aux conventions comme la convention pour les droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes...

Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants devrait également y être.

Enfin dans le paragraphe 3 de l'article 6

La phrase « des attaques dirigées contre les civiles » devrait également concerner la violence de la criminalité organisée dans les quartier ou régions où elle règne. Ce sont en effet bien les femmes et les enfants qui en sont les principales victimes, victimes également de violences sexuelles.

Merci Madame la Présidente

